TRAITTES.

CIRCULAIRE.

Paris le 5. Novembre 1764.

M. le Vice-Chancelier ayant desiré, MONSIEUR, que l'on renouvellat aux Employés de la Ferme, l'ordre d'envoyer aux chambres Syndicales les objets de Librairie qui sont présentés dans les Bureaux & les Douanes; le Conseil nous a fait connoître ses intentions à cet égard le 27. du mois dernier: vous sçavez que le Réglement du 28. Février 1723. prescrit formellement l'envoy aux chambres Syndicales des Livres, Brochures, Estampes, &c. Ainsi MONSIEUR, tout concourt à éxiger que vous donniez des ordres précis aux Employés supérieurs & aux Receveurs de votre Département, pour qu'ils apportent toute l'attention possible à l'éxécution de ce Réglement; vous voudrez bien nous en assurer, à l'adresse de M. BRAC DE LA PERRIERE, Directeur général des cinq grosses Fermes. *Signé*, MARQUET DE PEIRE, DE LA HANTE, DE COURMONT, GIGAULT DE CRISENOY, PAPILLON D'AUTROCHE & ST. AMAND.

Du 12. Novembre 1764.

MESSIEURS les Receveurs, Contrôleurs & Visiteurs des Bureaux des Fermes du Roi dans notre Département, se conformeront à l'ordre du Conseil du 27. Octobre dernier, mentionné en la Lettre de la Compagnie du 5. de ce mois, dont copie est ci-dessus : Messieurs les Capitaines généraux & les Employés des Brigades des Fermes établies sur la Frontière, apporteront toute l'attention possible pour empêcher l'introduction des Livres, Brochures & Estampes venant de l'Etranger : prions Messieurs les Contrôleurs généraux de tenir la main a l'éxécution de l'ordre ci-dessus dont ils nous accuseront la reception ainsi que desd. Srs. Receveurs, lesquels nous adresseront leur soumission de s'y conformer & ils le transcriront sur le Registre des ordres.

Le Directeur des Fermes du Roi.

Case
Wing
folio
oZ
147
.A1
v.7
no. 60